

## 1.2 Fiche F2

# Aide au fonctionnement des structures associatives de création professionnelle

### Objectifs :

- Favoriser la présence artistique en Mayenne,
- Soutenir la création et la diffusion artistiques professionnelles,
- Accompagner la structuration des équipes artistiques professionnelles dont l'activité de création, de diffusion et d'action culturelle est reconnue a minima au niveau départemental et régional,
- Aider au développement d'actions artistiques et culturelles en direction des populations du territoire, notamment les plus éloignées des propositions artistiques et empêchées,
- Promouvoir le rayonnement de la création artistique mayennaise hors du département.

### Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles à l'aide au fonctionnement des structures associatives de création professionnelle, les associations remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- L'objet principal de l'association est la création et la diffusion dans le domaine du spectacle vivant professionnel,
- Son siège se trouve en Mayenne depuis au moins 3 ans, avec une activité effective à l'année sur le territoire,
- Elle respecte les obligations réglementaires (licence, emploi, santé, sécurité, ...) la concernant dans l'ensemble de ses activités,
- Les personnels artistiques, administratifs, techniques, de production et de médiation sont des professionnels rémunérés,
- Une ou plusieurs personnes salariées fixes sont employées à l'année sur des fonctions d'administration, production, communication et/ou diffusion, avec une quotité totale annuelle d'au moins 0,5 ETP (ou a minima 250 heures d'intermittence),
- Un prévisionnel d'activité réaliste de l'année à venir et un bilan détaillé de l'activité de l'année écoulée sont annuellement établis,
- Des bilans financiers rigoureux et des projections budgétaires précises sont annuellement établis,
- Les charges fixes de l'association sont avérées (loyers, personnels, ...),
- Le budget réalisé de l'association pour l'année précédente est supérieur à 40 000 €,
- La structure bénéficie de soutiens financiers récurrents d'autres partenaires publics (État, Région, Établissements publics de coopération intercommunale, ...),
- L'association a déjà obtenu au moins 2 soutiens départementaux au projet de création artistique professionnelle relevant du spectacle vivant au cours des 6 dernières années,
- L'activité de l'association comprend au moins 12 représentations ayant fait l'objet de contrats de cession au cours des 3 dernières années, avec un équilibre entre diffusions en Mayenne et hors Mayenne,
- L'association fait la preuve d'un nombre significatif de collaborations avec des saisons culturelles et des structures de diffusion professionnelles en Mayenne et hors Mayenne : coproductions, préachats, accueils en résidence, actions culturelles, etc.
- L'activité de la structure comprend des actions culturelles bénéficiant largement aux populations, avec une attention particulière portée d'une part aux personnes et zones les plus éloignées des propositions artistiques et, d'autre part, aux collégiens du territoire,
- Les enjeux du développement durable sont intégrés à l'activité et aux projets de la structure,
- L'association dépose un dossier de demande de subvention complet dans les délais impartis fixés annuellement.

## **Critères d'appréciation :**

- Adéquation des activités et des projets de la structure avec les objectifs et priorités de la politique culturelle départementale,
- Cohérence et exigence du projet associatif,
- Structuration de l'association,
- Niveau d'activité,
- Précision des informations fournies,
- Faisabilité technique et financière des propositions,
- Inscription dans les réseaux culturels professionnels,
- Soutiens institutionnels,
- Collaborations avec les autres acteurs du territoire,
- Engagement financier des autres partenaires publics,
- Nombre, variété, durée et qualité des propositions faites aux populations,
- Ancrage territorial,
- Rayonnement géographique des propositions.

## **Niveaux et modalités des subventions :**

- L'aide départementale au fonctionnement des structures associatives de création professionnelle ne peut excéder 10% du budget prévisionnel annuel de l'association avec un plafond annuel de 12 000 €,
- L'aide départementale au fonctionnement des structures associatives de création professionnelle est forfaitaire : son montant annuel est défini sur la base des projets prévisionnels et réalisés, du niveau d'activité global, du budget prévisionnel de l'association et de ses budgets réalisés antérieurs,
- L'aide au fonctionnement des structures associatives de création professionnelle est versée en une seule fois,
- Le cumul entre aide au fonctionnement des structures de création et soutien aux projets est possible sous conditions (cf. fiches soutiens au projet), uniquement pour des projets nouveaux non encore aidés et non couverts par l'activité habituelle de l'association,
- Le total annuel des subventions départementales versées aux structures de création au titre du programme culture ne peut dépasser 27 000 €.

## **Calendrier de vote et d'instruction**

Date limite de dépôt précisée annuellement. Période prévisionnelle : dépôt des demandes en septembre de l'année n-1, vote en janvier.